



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-85

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.5314-14 du Code des transport ;

Considérant que pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs ;

Madame la Présidente expose :

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

En application de l'article R.5314-14 du code des transport, le conseil portuaire est composé comme suit :

- Le Président du conseil départemental ou son représentant,
- Deux (2) membres désignés par le concessionnaire,

- Un représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port,
- D'un membre du personnel du concessionnaire,
- Neuf (9) membres représentant les usagers du port, à raison de trois (3) membres du comité local des usagers permanents.

Dans ce cadre, il revient au conseil communautaire de désigner deux (2) membres titulaires et deux (2) membres suppléants en son sein pour siéger au conseil portuaire au titre des membres désignés par le concessionnaire. Le conseil communautaire doit également désigner, parmi son personnel portuaire, un membre du personnel titulaire et un membre du personnel suppléant pour siéger à ce conseil.

Il est proposé la désignation suivante :

Titulaires	Suppléants	Autres membres
Edouard MONDUC Joël TOTO	Maguy FUMONT SAMSON Kénia MALADIN NEBOT	Astride ADIGE Bernard ROSAN

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **DE DESIGNER** comme représentants de la CCMG au sein du Conseil portuaire les membres suivants :

Titulaires	Suppléants	Autres membres
Edouard MONDUC Joël TOTO	Maguy FUMONT SAMSON Kénia MALADIN NEBOT	Astride ADIGE Bernard ROSAN

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

09 JUIN 2026

09 JUIN 2026

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr